# OFFICIEL!

## LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

### JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MARDI, 26 février 1850.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, un quorum s'est trouvé présent.

Permission d'absence a été accordée à M. Bordelt.

Les membres suivans ont présenté les pétitions suivantes:

M. Caldwell—La pétition de Robert Goodder, demandant du secours—Référée au comité de finances.

M. Gill—La pétition de divers citoyens des Rapides, protestant contre la passation de lois spéciales—Référée au comité des lois.

Les membres suivans ont introduit les résolutions suivantes, savoir:

M. Ragan—Il est résolu, qu'à l'avenir la Chambre se réunira pour l'expédition des affaires, à 9 heures le matin et à 3 heures le soir—Déposée sur le bureau.

M. Gonselin—Il est résolu, etc.—Qu'il soit ouvert le bureau de l'Etat, Terre aux Bœufs, afin de faire les travaux sur la rivière Atchafalaya, lesquels travaux devront être achevés de présence à tout autre, ledit bateau avec toutes les lettres à bord, au nombre de vingt, se transportant à la rivière Tanchipao et ordonnera les obstructions du lit de ladite rivière, ainsi que les arbres sur les rives qui penchent sur ladite rivière, à partir de son embouchure jusqu'à la barbacoire de M. J. B. Dominique; l'ingénieur de l'Etat est requis d'exécuter ladite travail, nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraires.

Cette résolution est référée au comité des améliorations intérieures.

Les membres suivans, d'après avis préalable, ont introduit les bills suivans, lesquels bills après avoir été lus pour la seconde fois ont été référés à des comités y relatifs, savoir:

M. Livingston—Acte pour venir au secours de Charley Johnson.

M. George—Acte pour pourvoir au droit de passage au de construire un chemin à voitures d'Abbeg, dans la paroisse de Caddo, jusqu'à la ligne qui sépare le Texas de l'Etat de la Louisiane.

M. Winfree—Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin, du bayou Manchac à New River.

M. Wates—Acte pour arrêter la crevasse à la pointe Look Out, dans la paroisse de Carroll.

M. Elam—Acte pour venir au secours de Yardley McEnure.

Acte pour pourvoir à une session de la Cour Suprême dans la ville de Natchitoches.

M. Morrow—Pour venir au secours de E. J. Jones, shérif de la paroisse de Claiborne.

M. Neer—Acte pour pourvoir à la hypothèque du fonds capital et du nombre des directeurs de la Calédonia et du Chemin à Coulisses de Carrollton et pour rappeler ses privilèges de banque.

M. King—Acte pour abolir le droit de récusation péremptoire de la part de l'Etat dans les poursuites criminelles.

M. Lavelle—Acte pour pourvoir à un mode plus efficace de prendre les témoignages en cas d'incapacité.

M. Watson—Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour accorder une compensation spéciale aux shérifs et greffiers dans les affaires criminelles".

M. Richardson—Acte relatif au jugement des causes dans les cas de récusation.

M. Golden—Acte pour enlever les obstructions dans le bayou Fusche, dans la paroisse de St. Landry.

M. Rainage—Acte pour venir au secours de Drury M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula.

Acte pour venir au secours de John N. Wilkie, ci-devant shérif de la paroisse de Franklin.

Acte pour venir au secours des cautions de Augustus H. Bradley, ci-devant shérif de la paroisse de Franklin.

M. Walker—Acte relatif aux sessions des Cours dans le 16me district judiciaire.

M. Gilbert—Acte pour nommer un commissaire à l'effet de tracer un chemin à partir de Trinity jusqu'au ferry de Whatley, sur le lac de Catahoula.

Sur motion, ledit bill est référé à un comité spécial composé de trois membres.

L'Orateur a nommé membres dudit comité, MM. Gilbert, Sargeant et Livingston.

Par un message du Sénat, par M. Davis, son assistant secrétaire, le concours de cette chambre est demandé aux bills et résolutions suivans, savoir:

Acte pour suppléer à la perte des archives publiques qui ont été détruites par l'incendie de la Maison de Cour de la paroisse de Claiborne.

Acte pour renouveler la pension des vétérans de 1814 15.

Acte pour déterminer les devoirs de l'avocat-général.

Une résolution requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi par le Congrès annulant le choix fait au nom de l'Etat, des terres des autorisations intérieures.

Acte pour changer le nom de William Rairdon en celui de William Rairdon Kouchmal.

Acte pour venir au secours de C. D. Tarleman, de la paroisse St Landry.

Acte pour donner les pouvoirs et les devoirs des Conseils des différentes municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte autorisant Cornelia Carter, f. c. l. et les enfans à vendre dans l'Etat.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé "Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à tenir une portion du fonds public à Baton Rouge; auxquels amendemens, le concours de la Chambre est demandé.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat a adopté ou substitué à la résolution de la Chambre autorisant l'ingénieur de l'Etat à faire les dispositions et travaux d'amélioration interieures dans l'ordre qu'il croira le plus convenable au bien public, lequel substitut est intitulé "Acte impose certains devoirs à l'ingénieur de l'Etat, et le concours de la Chambre est demandé au dit substitut.

M. Benvenu donne avis qu'il introduira bientôt un bill intitulé: "Acte relatif au jury de police de la paroisse de St. Bernard.

M. Sever, avec permission, introduit un bill intitulé "Acte pour venir au secours des héritiers de feu John Nexon.

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, le dit bill a été lu pour la troisième fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la 1re et 2me fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la troisième fois et est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. King, avec permission, introduit la résolution suivante, laquelle, sur motion, est adoptée:

Résolu qu'un comité spécial de cinq membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir jusqu'où le Congrès et l'armée de cette Chambre ne remplit pas les devoirs qu'on lui a imposés par la loi, en fournissant aux membres ce dont ils ont besoin et en prenant soin des meubles, bureaux et livres de la Chambre, et qu'il ait le devoir de faire tout ce qui lui paraîtra à la Chambre et le remède qu'il jugera convenable.

L'Orateur a nommé membres dudit comité MM. King, Lumsden, Connelly, St. Martin et Elam.

M. Elam, en ayant obtenu permission, fait enregistrer sur le journal le projet suivant, savoir:

Le soussigné soumet le projet suivant et demande qu'il soit enregistré sur le journal de la Chambre.

Le point en discussion entre le soussigné et les auteurs du bill à l'effet de consulter le peuple sur l'opportunité d'appeler une convention pour changer, amender ou abolir la Constitution, est que nous nous sommes opposés à la considération dudit bill jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les amendemens proposés par les deux Chambres, ou qu'ils seraient proposés par la suite durant la session de la Législature, et c'était dans cette vue que M. Shannon, du district Coupée et membre du comité qui a reçu ce bill, a annoncé que la considération ultérieure dudit bill fut renvoyée à vendredi et 29 (motion qui fut soutenue par moi), et non dans le but de le perdre ainsi qu'il a été allégué. Si les amendemens qui ont été portés devant cette Chambre (élection des juges aide tous les shérifs de l'Etat), avaient été rejetés, alors nous aurions supporté le bill, parce que nous considérons son adoption d'une importance suffisante pour justifier une pareille mesure, et dans ce cas nous aurions regardé comme impraticable l'examen d'amendes la Constitution de la manière indiquée par l'article 14 de cet instrument, attendu que la Législature avait à deux reprises successives refusé de voter, à une majorité constitutionnelle, en faveur des réformes et des amendemens demandés par la voix presque unanime du peuple. Mais nous n'étions pas disposés (et nous ne le sommes pas encore), à moins que nous n'y soyons forcés, à recourir au mode extrême et dangereux d'une convention à l'effet de faire des amendemens avant d'avoir essayé les moyens indiqués par la Constitution et d'avoir échoué dans nos efforts.

En d'autres mots, aussi longtemps qu'il a été question des amendemens auraient été faits en convention ou par la Législature, nous avons préféré le premier mode; mais la question n'a été décidée que lorsque la Législature a refusé de le faire de cette manière. Une autre objection que nous avions à considérer alors, cette question, était que nous étions appelés à agir sur une question très sérieuse sans connaître les vœux de nos commettans à cet egard; cette question, devenue aujourd'hui nouvelle et une grande partie, ne peut être dite connaissant n'y avoir pensé, ni songé. Nous croyons que et les deux Chambres avaient pris en considération les amendemens proposés, il est probable qu'une convention n'est plus nécessaire. Enfin nous avons une objection très sérieuse aux dispositions de ce bill, c'est qu'il y est décrété qu'une majorité des votes donnés pour ou contre la mesure décidera la question. On verra qu'en vertu des dispositions de ce bill, une très faible majorité des votans de l'Etat pourrait adopter ou rejeter une mesure d'un caractère très grave, par laquelle la loi organique du pays peut être changée.

(Signé) J. B. ELAM,
HENRY JACKSON,
JAMES PERKINS,
ELIJAH J. BATTS,
C. N. STANTON,
JOSEPH SHANNON,
JACOB HUBBLE,
DANIEL KNIE,
BITHELL HAYNES.

M. Sever, au nom du comité sur les amendemens à la Constitution, auquel a été référé le bill intitulé "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat," a rapporté par un substitut intitulé "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour proposer un amendement de la Constitution en abolissant le mode d'amendement, rapporte d'une manière défavorable.

M. Watts, au nom du comité d'éducation auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours des cendres des exécuteurs, administrateurs, curateurs et tuteurs, rapporte ledit bill avec un amendement.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures auquel ont été référées les résolutions suivantes, rapporte lesdites résolutions:

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions du Bayou Macchac et du Bayou Manchac.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'employer le bateau de l'Etat du Zoe District des améliorations intérieures, à nettoyer et améliorer le bayou Iberville.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé la pétition des citoyens de Bayou Sarah, rapporte un bill sous le titre suivant: "Acte pour mettre la ville de Bayou-de-Sarah à l'abri de l'inondation."

Sur motion, l'impression dudit bill a été ordonnée, et ledit bill mis à l'ordre du jour pour le 6 mars.

M. Walker, au nom du comité de commerce, auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour créer un capitaine de Port et un gardien de Port pour la ville de Lafayette," rapporte un substitut sous le titre suivant: "Acte pour créer un capitaine de Port pour la ville de Lafayette."

M. Lewis, au nom du comité spécial auquel a été référé le mémoire du collège Médical, fait son rapport par un bill sous le titre suivant: "Acte pour améliorer l'éducation Médicale dans Louisiane.

Sur motion, le dit bill est mis à l'ordre du jour pour lundi, le 4 mars.

M. Moise, au nom du comité spécial auquel ont été référés les amendemens du professeur Riddell, relativement aux levées, demande que le dit bill soit référé au comité des levées.

Sur motion, le rapport est adopté.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le mémoire du Conseil de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Rapporte que le comité partage l'opinion des mémorialistes que le bon public n'exige plus que la barrière en face de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans demeure vacante et sans amélioration, aux frais de la ville et que la dite barrière est devenue un obstacle et un embarras au commerce. Il recommande en conséquence l'adoption du bill suivant:

"Acte relatif à une portion de la barrière en face de la Municipalité No. 2, de la Nouvelle-Orléans."

La Chambre prend, pour faire une seconde lecture, le bill et résolutions suivants:

Résolution requérant nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi étendant le port à la Nile-Orléans de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans.

Acte pour lier le retour des appels à la Cour Suprême pour les paroisses de la Floride.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions à la navigation de la rivière Calcasieu.

Résolution pour améliorer la rivière Huffpower.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Caddo.

Acte pour venir au secours de Jean Baptiste Sabatier relatif à la création de la paroisse de l'Iberville.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, les dits bills et résolutions sont lus pour la troisième fois et sont adoptés avec leurs titres respectifs.

Le Greffier est chargé d'y amender le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire la troisième lecture le bill intitulé: "Acte autorisant Cornelia Carter, f. c. l. et ses enfans à demurer dans l'Etat."

Sur motion le dit bill est référé au comité juridiciaire, avec instruction de faire une loi générale donnant aux jurés de police le pouvoir exclusif de permettre aux esclaves émancipés de rester dans l'Etat.

La Chambre prend le bill du Sénat, intitulé: Acte accordant de plus grands pouvoirs au jury de police de la paroisse des Rapides.

Sur motion le dit bill a été référé au comité réuni sur les levées.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: Acte ensuite une allocation de $5000 pour le réservoir de Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le dit bill est mis à l'ordre du jour pour mardi prochain, le 5 mars.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse St-Jean Baptiste."

Sur motion, l'impression a été ordonnée du dit bill, lequel a été mis à l'ordre du jour pour jeudi, le 28 du courant.

### MESSAGES DU SÉNAT.

La Chambre prend en considération le bill intitulé "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'achèvement du canal de Barataria et Lafourche.

Sur motion, la Chambre se forme en comité de toute la chambre, pour concourir au dit bill.

M. Sever est appelé au fauteuil. Après quelque temps, le comité se lève et le rapporteur, M. Sever, rapporte le dit bill sans amendement.

Sur motion pour l'adoption de la première section du bill, MM. Elam et Caldwell demandent l'appel nominal, et l'appel nominal étant fait, il paraît que:

MM. Abney, Auch, Aubert, Anderson, Blake, Bosley, Bailey, Benvenu, Baudeau, Bouny, Bertin, Dalton, Coco, Calbert, Caldwell, Connelly, Dreux, Fleming, Foster, George, Gaudet, Herron, Harrang, Hunt, Jamison, King, Lavillier, Lumsden, Leede, Lewis, Leroy, Livingston, Marney, Monaghan, Morrow, McMillan, McClure, McKee, Ogden, Pugh, Ramage, Rousquilie, Richardson, Seier, Stark, Stanton, Scarborough, Songie, Saunders, St-Martin, Tete, Watson, White, Walker et Wilder ont voté dans l'affirmative—54 ont voté que: MM. Arceneaux, Carroll, Elam, Favrot, Gonselin, Griffin, Gill, Humble, Harper, Jack-on, Lebeau, McCrane, Moore, Perkins, Ragan, Richie, Sargeant, Shannon, Wallace et Watts ont voté dans la négative—20 non.

La dite section est en conséquence adoptée.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill est lu pour la 3me fois, et est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la première lecture, la résolution suivante: Résolu que le Président de l'Etat de se transporter à la ville de Donaldsonville pour faire un examen approfondi de l'aperçu de l'embouchure du Bayou Lafourche.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill est lu pour la 2de et la 3me fois et est adoptée.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la seconde lecture le bill intitulé: "Acte pour autoriser demandeur dans un procès à faire des recherches de propriété.

Sur motion l'impression du dit bill a été ordonnée et le dit bill mis à l'ordre du jour pour mardi le 5 mars.

La Chambre prend, pour en faire la 2de lecture, le bill intitulé: "Acte pour venir au secours d'Oliver J. Carr.

Sur motion le dit bill est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la 2de lecture, le bill intitulé: "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la sûreté des prisonniers.

Sur motion, le dit bill est adopté tel qu'il est amendé, tant en son corps qu'en son titre.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill est lu une seconde fois par son titre et est référé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: Acte pour faire une levée sur le bayou Kimbal Crop et Langlass.

Sur motion le dit bill est référé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend en considération le bill du Sénat, intitulé: Acte autorisant Cornelia Carter, f. c. l. et ses enfans à demurer dans l'Etat.

Sur motion le dit bill est référé au comité juridiciaire, avec instruction de faire une loi générale donnant aux jurés de police le pouvoir exclusif de permettre aux esclaves émancipés de rester dans l'Etat.

La Chambre prend le bill du Sénat, intitulé: Acte accordant de plus grands pouvoirs au jury de police de la paroisse des Rapides.

Sur motion le dit bill a été référé au comité réuni sur les levées.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse St-Jean Baptiste."

Sur motion, l'impression a été ordonnée du dit bill, lequel a été mis à l'ordre du jour pour jeudi, le 28 du courant.

### MESSAGES DU SÉNAT.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé "Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à tenir une portion du fonds public à Baton Rouge; auxquels amendemens, le concours de la Chambre est demandé.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat a adopté ou substitué à la résolution de la Chambre autorisant l'ingénieur de l'Etat à faire les dispositions et travaux d'améliorations interieures dans l'ordre qu'il croira le plus convenable au bien public, lequel substitut est intitulé "Acte impose certains devoirs à l'ingénieur de l'Etat, et le concours de la Chambre est demandé au dit substitut.

M. Benvenu donne avis qu'il introduira bientôt un bill intitulé: "Acte relatif au jury de police de la paroisse de St. Bernard.

M. Sever, avec permission, introduit un bill intitulé "Acte pour venir au secours des héritiers de feu John Nexon.

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, le dit bill a été lu pour la troisième fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la 1re et 2me fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la troisième fois et est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. King, avec permission, introduit la résolution suivante, laquelle, sur motion, est adoptée:

Résolu qu'un comité spécial de cinq membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir jusqu'où le Congrès et l'armée de cette Chambre ne remplit pas les devoirs qu'on lui a imposés par la loi, en fournissant aux membres ce dont ils ont besoin et en prenant soin des meubles, bureaux et livres de la Chambre, et qu'il ait le devoir de faire tout ce qui lui paraîtra à la Chambre et le remède qu'il jugera convenable.

L'Orateur a nommé membres dudit comité MM. King, Lumsden, Connelly, St. Martin et Elam.

M. Elam, en ayant obtenu permission, fait enregistrer sur le journal le projet suivant, savoir:

Le soussigné soumet le projet suivant et demande qu'il soit enregistré sur le journal de la Chambre.

Le point en discussion entre le soussigné et les auteurs du bill à l'effet de consulter le peuple sur l'opportunité d'appeler une convention pour changer, amender ou abolir la Constitution, est que nous nous sommes opposés à la considération dudit bill jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les amendemens proposés par les deux Chambres, ou qu'ils seraient proposés par la suite durant la session de la Législature, et c'était dans cette vue que M. Shannon, du district Coupée et membre du comité qui a reçu ce bill, a annoncé que la considération ultérieure dudit bill fut renvoyée à vendredi et 29 (motion qui fut soutenue par moi), et non dans le but de le perdre ainsi qu'il a été allégué. Si les amendemens qui ont été portés devant cette Chambre (élection des juges aide tous les shérifs de l'Etat), avaient été rejetés, alors nous aurions supporté le bill, parce que nous considérons son adoption d'une importance suffisante pour justifier une pareille mesure, et dans ce cas nous aurions regardé comme impraticable l'examen d'amendes la Constitution de la manière indiquée par l'article 14 de cet instrument, attendu que la Législature avait à deux reprises successives refusé de voter, à une majorité constitutionnelle, en faveur des réformes et des amendemens demandés par la voix presque unanime du peuple. Mais nous n'étions pas disposés (et nous ne le sommes pas encore), à moins que nous n'y soyons forcés, à recourir au mode extrême et dangereux d'une convention à l'effet de faire des amendemens avant d'avoir essayé les moyens indiqués par la Constitution et d'avoir échoué dans nos efforts.

En d'autres mots, aussi longtemps qu'il a été question des amendemens auraient été faits en convention ou par la Législature, nous avons préféré le premier mode; mais la question n'a été décidée que lorsque la Législature a refusé de le faire de cette manière. Une autre objection que nous avions à considérer alors, cette question, était que nous étions appelés à agir sur une question très sérieuse sans connaître les vœux de nos commettans à cet egard; cette question, devenue aujourd'hui nouvelle et une grande partie, peut dite connaissant n'y avoir pensé, ni songé. Nous croyons que et les deux Chambres avaient pris en considération les amendemens proposés, il est probable qu'une convention n'est plus nécessaire. Enfin nous avons une objection très sérieuse aux dispositions de ce bill, c'est qu'il y est décrété qu'une majorité des votes donnés pour ou contre la mesure décidera la question. On verra qu'en vertu des dispositions de ce bill, une très faible majorité des votans de l'Etat pourrait adopter ou rejeter une mesure d'un caractère très grave, par laquelle la loi organique du pays peut être changée.

(Signé) J. B. ELAM,
HENRY JACKSON,
JAMES PERKINS,
ELIJAH J. BATTS,
C. N. STANTON,
JOSEPH SHANNON,
JACOB HUBBLE,
DANIEL KNIE,
BITHELL HAYNES.

M. Sever, au nom du comité sur les amendemens à la Constitution, auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat," a rapporté par un substitut intitulé "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour proposer un amendement de la Constitution en abolissant le mode d'amendement, rapporte d'une manière défavorable.

M. Watts, au nom du comité d'éducation auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours des cendres des exécuteurs, administrateurs, curateurs et tuteurs, rapporte ledit bill avec un amendement.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures auquel ont été référées les résolutions suivantes, rapporte lesdites résolutions:

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions du Bayou Macchac et du Bayou Manchac.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'employer le bateau de l'Etat du Zoe District des améliorations intérieures, à nettoyer et améliorer le bayou Iberville.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé la pétition des citoyens de Bayou Sarah, rapporte un bill sous le titre suivant: "Acte pour mettre la ville de Bayou-de-Sarah à l'abri de l'inondation."

Sur motion, l'impression dudit bill a été ordonnée, et ledit bill mis à l'ordre du jour pour le 6 mars.

M. Walker, au nom du comité de commerce, auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour créer un capitaine de Port et un gardien de Port pour la ville de Lafayette," rapporte un substitut sous le titre suivant: "Acte pour créer un capitaine de Port pour la ville de Lafayette."

M. Lewis, au nom du comité spécial auquel a été référé le mémoire du collège Médical, fait son rapport par un bill sous le titre suivant: "Acte pour améliorer l'éducation Médicale dans Louisiane.

Sur motion, le dit bill est mis à l'ordre du jour pour lundi, le 4 mars.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les mémoires du professeur Riddell, relativement aux levées, demande que le dit bill soit référé au comité des levées.

Sur motion, le rapport est adopté.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le mémoire du Conseil de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Rapporte que le comité partage l'opinion des mémorialistes que le bon public n'exige plus que la barrière en face de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans demeure vacante et sans amélioration, aux frais de la ville et que la dite barrière est devenue un obstacle et un embarras au commerce. Il recommande en conséquence l'adoption du bill suivant:

"Acte relatif à une portion de la barrière en face de la Municipalité No. 2, de la Nouvelle-Orléans."

La Chambre prend, pour faire une seconde lecture, le bill et résolutions suivants:

Résolution requérant nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi étendant le port à la Nile-Orléans de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans.

Acte pour lier le retour des appels à la Cour Suprême pour les paroisses de la Floride.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions à la navigation de la rivière Calcasieu.

Résolution pour améliorer la rivière Huffpower.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Caddo.

Acte pour venir au secours de Jean Baptiste Sabatier relatif à la création de la paroisse de l'Iberville.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, les dits bills et résolutions sont lus pour la troisième fois et sont adoptés avec leurs titres respectifs.

Le Greffier est chargé d'y amender le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire la troisième lecture le bill intitulé: "Acte pour venir au secours d'Oliver J. Carr.

Sur motion le dit bill est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la 2de lecture, le bill intitulé: "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la sûreté des prisonniers.

Sur motion, le dit bill est adopté tel qu'il est amendé, tant en son corps qu'en son titre.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill est lu une seconde fois par son titre et est référé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: Acte pour faire une levée sur le bayou Kimbal Crop et Langlass.

Sur motion le dit bill est référé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend en considération le bill du Sénat, intitulé: Acte autorisant Cornelia Carter, f. c. l. et ses enfans à demurer dans l'Etat.

Sur motion le dit bill est référé au comité juridiciaire, avec instruction de faire une loi générale donnant aux jurés de police le pouvoir exclusif de permettre aux esclaves émancipés de rester dans l'Etat.

La Chambre prend le bill du Sénat, intitulé: Acte accordant de plus grands pouvoirs au jury de police de la paroisse des Rapides.

Sur motion le dit bill a été référé au comité réuni sur les levées.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse St-Jean Baptiste."

Sur motion, l'impression a été ordonnée du dit bill, lequel a été mis à l'ordre du jour pour jeudi, le 28 du courant.

### MESSAGES DU SÉNAT.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé "Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à tenir une portion du fonds public à Baton Rouge; auxquels amendemens, le concours de la Chambre est demandé.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat a adopté ou substitué à la résolution de la Chambre autorisant l'ingénieur de l'Etat à faire les dispositions et travaux d'améliorations interieures dans l'ordre qu'il croira le plus convenable au bien public, lequel substitut est intitulé "Acte impose certains devoirs à l'ingénieur de l'Etat, et le concours de la Chambre est demandé au dit substitut.

M. Benvenu donne avis qu'il introduira bientôt un bill intitulé: "Acte relatif au jury de police de la paroisse de St. Bernard.

M. Sever, avec permission, introduit un bill intitulé "Acte pour venir au secours des héritiers de feu John Nexon.

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, le dit bill a été lu pour la troisième fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la 1re et 2me fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense des règles et ledit bill est lu pour la troisième fois et est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. King, avec permission, introduit la résolution suivante, laquelle, sur motion, est adoptée:

Résolu qu'un comité spécial de cinq membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir jusqu'où le Congrès et l'armée de cette Chambre ne remplit pas les devoirs qu'on lui a imposés par la loi, en fournissant aux membres ce dont ils ont besoin et en prenant soin des meubles, bureaux et livres de la Chambre, et qu'il ait le devoir de faire tout ce qui lui paraîtra à la Chambre et le remède qu'il jugera convenable.

L'Orateur a nommé membres dudit comité MM. King, Lumsden, Connelly, St. Martin et Elam.

M. Elam, en ayant obtenu permission, fait enregistrer sur le journal le projet suivant, savoir:

Le soussigné soumet le projet suivant et demande qu'il soit enregistré sur le journal de la Chambre.

Le point en discussion entre le soussigné et les auteurs du bill à l'effet de consulter le peuple sur l'opportunité d'appeler une convention pour changer, amender ou abolir la Constitution, est que nous nous sommes opposés à la considération dudit bill jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les amendemens proposés par les deux Chambres, ou qu'ils seraient proposés par la suite durant la session de la Législature, et c'était dans cette vue que M. Shannon, du district Coupée et membre du comité qui a reçu ce bill, a annoncé que la considération ultérieure dudit bill fut renvoyée à vendredi et 29 (motion qui fut soutenue par moi), et non dans le but de le perdre ainsi qu'il a été allégué. Si les amendemens qui ont été portés devant cette Chambre (élection des juges aide tous les shérifs de l'Etat), avaient été rejetés, alors nous aurions supporté le bill, parce que nous considérons son adoption d'une importance suffisante pour justifier une pareille mesure, et dans ce cas nous aurions regardé comme impraticable l'examen d'amendes la Constitution de la manière indiquée par l'article 14 de cet instrument, attendu que la Législature avait à deux reprises successives refusé de voter, à une majorité constitutionnelle, en faveur des réformes et des amendemens demandés par la voix presque unanime du peuple. Mais nous n'étions pas disposés (et nous ne le sommes pas encore), à moins que nous n'y soyons forcés, à recourir au mode extrême et dangereux d'une convention à l'effet de faire des amendemens avant d'avoir essayé les moyens indiqués par la Constitution et d'avoir échoué dans nos efforts.

En d'autres mots, aussi longtemps qu'il a été question des amendemens auraient été faits en convention ou par la Législature, nous avons préféré le premier mode; mais la question n'a été décidée que lorsque la Législature a refusé de le faire de cette manière. Une autre objection que nous avions à considérer alors, cette question, était que nous étions appelés à agir sur une question très sérieuse sans connaître les vœux de nos commettans à cet egard; cette question, devenue aujourd'hui nouvelle et une grande partie, peut dite connaissant n'y avoir pensé, ni songé. Nous croyons que et les deux Chambres avaient pris en considération les amendemens proposés, il est probable qu'une convention n'est plus nécessaire. Enfin nous avons une objection très sérieuse aux dispositions de ce bill, c'est qu'il y est décrété qu'une majorité des votes donnés pour ou contre la mesure décidera la question. On verra qu'en vertu des dispositions de ce bill, une très faible majorité des votans de l'Etat pourrait adopter ou rejeter une mesure d'un caractère très grave, par laquelle la loi organique du pays peut être changée.

(Signé) J. B. ELAM,
HENRY JACKSON,
JAMES PERKINS,
ELIJAH J. BATTS,
C. N. STANTON,
JOSEPH SHANNON,
JACOB HUBBLE,
DANIEL KNIE,
BITHELL HAYNES.

M. Sever, au nom du comité sur les amendemens à la Constitution, auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat," a rapporté par un substitut intitulé "Acte pour consulter le bon peuple de l'Etat sur l'opportunité d'amender la Constitution de l'Etat."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour proposer un amendement de la Constitution en abolissant le mode d'amendement, rapporte d'une manière défavorable.

M. Watts, au nom du comité d'éducation auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours des cendres des exécuteurs, administrateurs, curateurs et tuteurs, rapporte ledit bill avec un amendement.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures auquel ont été référées les résolutions suivantes, rapporte lesdites résolutions:

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions du Bayou Macchac et du Bayou Manchac.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'employer le bateau de l'Etat du Zoe District des améliorations intérieures, à nettoyer et améliorer le bayou Iberville.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé la pétition des citoyens de Bayou Sarah, rapporte un bill sous le titre suivant: "Acte pour mettre la ville de Bayou-de-Sarah à l'abri de l'inondation."

Sur motion, l'impression dudit bill a été ordonnée, et ledit bill mis à l'ordre du jour pour le 6 mars.

M. Walker, au nom du comité de commerce, auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour créer un capitaine de Port et un gardien de Port pour la ville de Lafayette," rapporte un substitut sous le titre suivant: "Acte pour créer un capitaine de Port pour la ville de Lafayette."

M. Lewis, au nom du comité spécial auquel a été référé le mémoire du collège Médical, fait son rapport par un bill sous le titre suivant: "Acte pour améliorer l'éducation Médicale dans Louisiane.

Sur motion, le dit bill est mis à l'ordre du jour pour lundi, le 4 mars.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les mémoires du professeur Riddell, relativement aux levées, demande que le dit bill soit référé au comité des levées.

Sur motion, le rapport est adopté.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le mémoire du Conseil de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Rapporte que le comité partage l'opinion des mémorialistes que le bon public n'exige plus que la barrière en face de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans demeure vacante et sans amélioration, aux frais de la ville et que la dite barrière est devenue un obstacle et un embarras au commerce. Il recommande en conséquence l'adoption du bill suivant:

"Acte relatif à une portion de la barrière en face de la Municipalité No. 2, de la Nouvelle-Orléans."

La Chambre prend, pour faire une seconde lecture, le bill et résolutions suivants:

Résolution requérant nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi étendant le port à la Nile-Orléans de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans.

Acte pour lier le retour des appels à la Cour Suprême pour les paroisses de la Floride.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions à la navigation de la rivière Calcasieu.

Résolution pour améliorer la rivière Huffpower.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Caddo.

Acte pour venir au secours de Jean Baptiste Sabatier relatif à la création de la paroisse de l'Iberville.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, les dits bills et résolutions sont lus pour la troisième fois et sont adoptés avec leurs titres respectifs.

Le Greffier est chargé d'y amender le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire la troisième lecture le bill intitulé: "Acte pour venir au secours d'Oliver J. Carr.

Sur motion le dit bill est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispensant de ses règles, le dit bill subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la 2de lecture, le bill intitulé: "Acte pour pourvoir d'une manière plus effic